

COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL

DU 16 DECEMBRE 2021 A 09H45

SYVADEC-ZONE D'ACTIVITE DE CORTE – 20 250 CORTE

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à neuf heure quarante-cinq, le bureau syndical convoqué le dix décembre par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	11	12	
<p>Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne et VIVONI Ange-Pierre.</p> <p>En visioconférence : MARIOTTI Marie-Thérèse</p>			
<p>Absent excusé : Jérôme NEGRONI (a donné pouvoir à M. Don-Georges GIANNI)</p> <p>Absents : MATTEI Jean-François, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.</p>			

OUVERTURE DE LA SEANCE A 09H45

Délibération 2021 12 090 : Autorisation de signature du marché de prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello

Cette consultation a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} décembre 2021 à 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes avec un maximum de 260 000,00 € H.T.

Sa durée est de 3 mois reconductible 4 fois pour une durée d'un mois par reconduction.

Une seule offre a été déposée dans le cadre de cette consultation, par la société OVIVE.

Son analyse a été présentée lors de la Commission d'appel d'offres du 16 décembre.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer le marché de prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello avec la société OVIVE.

Délibération 2021 12 091 Adoption du règlement intérieur modificatif des recycleries

Il s'agit d'apporter des modifications au règlement intérieur adopté par le bureau syndical du 10 décembre 2020.

Les modifications portent sur les éléments qui suivent :

- Des précisions sur les déchets interdits, notamment sur les types de déchets concernés et la liste des repreneurs. Ex : traverses de chemin de fer, poteaux électriques, bois créosoté...

- Des précisions sur les conditions d'accès des professionnels en recyclerie sont formalisées, qui correspondent à la mise en application de la délibération n°2019-02-014 du comité syndical du 19 février 2019, qui a modifié les conditions d'accès des professionnels dans les recycleries du SYVADEC.

Par cette délibération, il a été décidé de refuser les véhicules professionnels dans les recycleries du Syvadec et de les orienter vers les déchèteries privées, selon un calendrier de mise en œuvre ajusté par territoire selon le niveau de structuration des déchèteries privées, afin d'éviter toute carence d'exécutoire pour les déchets assimilés des professionnels.

Ce refus d'accès ne concerne pas les véhicules légers.

A ce jour, les territoires suivants ont décidé de mettre en œuvre la réorientation des professionnels vers les recycleries privées :

- le Centre Corse à la recyclerie de Corte : déjà en application,
- le Sud Corse aux recycleries de Figari, Bonifacio et Porto Vecchio : mise en œuvre en 2022,
- la Capa à la recyclerie du Stiletto : mise en œuvre en 2022.

Pour les autres recycleries où le refus des professionnels n'est pas encore mis en œuvre, il convient d'augmenter les tarifs des flux de déchets qu'ils apportent pour les mettre en adéquation avec le coût du traitement et avec les tarifs des recycleries professionnelles.

Les nouveaux tarifs proposés pour les sites continuant à accueillir les professionnels en 2022 seront adoptés par le comité syndical. L'annexe concernant les modalités d'accès des professionnels et comportant ces nouveaux tarifs sera jointe au règlement intérieur après leur adoption par le comité syndical.

1. Dispositions relatives à toutes les recycleries :

- Accès libre pour les véhicules de tourisme et petite remorque
- Le pick-up devient un véhicule soumis au contrôle d'accès
- Pour tous les véhicules soumis au contrôle d'accès, l'inscription préalable sur le site du SYVADEC reste obligatoire pour la création d'un badge. L'utilisateur transmet sa carte grise lors de l'inscription pour attester s'il s'agit d'un particulier ou d'un professionnel. Le contrôle sera réalisé à l'accueil des recycleries par les agents sur la base du QR Code du badge qui comportera l'indication Particulier ou Professionnel ainsi que l'immatriculation du véhicule.
- Apports gratuits et illimités de meubles, DEEE, cartons et métaux quel que soit le type de véhicule, pour les particuliers comme pour les professionnels
- Les apports de gravats restent interdits pour les professionnels

- Gratuité sur demande pour :

- Associations relevant du secteur non concurrentiel et chargées d'une activité principale autour du réemploi,
- Associations ayant une fonction humanitaire,
- Offices et organismes publics rattachés à des collectivités territoriales (communes ou région) ou à leurs groupements (EPCI) et qui réalisent la collecte et l'apport des déchets encombrants ménagers réalisés en substitution aux communes ou EPCI en charge de la collecte

2. Les dispositions proposées pour les sites continuant à accueillir les professionnels sont les suivantes :

- Pour les professionnels : les apports seront gratuits et illimités sur présentation d'un badge recyclerie pour les filières meubles, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartons et métaux. L'accès devient payant dès le premier passage pour tous les autres types de déchets, le nombre de crédits décomptés par passage étant fonction de la taille du véhicule.
- Pour les particuliers : les apports seront gratuits et illimités sur présentation d'un badge recyclerie pour les filières meubles, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartons et métaux. Pour tous les autres types de déchets, l'usager disposera comme précédemment de 10 crédits gratuits, le nombre de crédits décomptés par passage étant fonction de la taille du véhicule. Au-delà du 10^{ème} crédit, l'usage sera considéré comme professionnel et l'usager devra acheter les crédits suivants.

3. Les dispositions proposées pour les sites refusant les professionnels sont les suivantes :

- Pour les professionnels : les apports seront gratuits et illimités sur présentation d'un badge recyclerie pour les filières meubles, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartons et métaux. Les apports des autres filières seront refusés et les professionnels seront invités à se rendre dans une déchetterie privée.
- Pour les particuliers : les apports seront gratuits et illimités sur présentation d'un badge recyclerie pour les filières meubles, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartons et métaux. Pour les autres filières, l'usager disposera comme précédemment de 10 crédits gratuits, le nombre de crédits décomptés par passage étant fonction de la taille du véhicule. Les apports de ces filières seront impossibles au-delà du 10^{ème} crédit : les usagers seront refusés par nos agents et invités à se rendre dans une déchetterie privée.

Il est proposé que les nouvelles modalités d'accès des professionnels soient mises en œuvre au 1^{er} mars 2022, afin de disposer de deux mois pour pouvoir communiquer sur les évolutions.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé les modifications du règlement intérieur des recycleries.

Annexe : Projet de règlement intérieur modifié.

Délibération 2021 12 092 Demande d'aide dans le cadre d'une programmation annuelle d'ateliers pour la réduction des déchets à l'échelle régionale

La commission pour la transition écologique du SYVADEC qui s'est tenue le 25 novembre 2021 à Corte, a validé le plan d'actions pour l'année 2022 concernant la thématique Economie Circulaire.

L'une des opérations envisagées dans ce cadre, vise à proposer des ateliers pour la réduction des déchets dans chaque EPCI, en s'appuyant sur des partenariats avec des structures ou des personnes œuvrant localement pour le réemploi, la réutilisation et la réparation.

Une vingtaine de structures ont été identifiées sur l'ensemble de la Région et 11 d'entre elles ont répondu à l'AMI en présentant leurs offres en matière d'ateliers (coûts et thématiques).

>Objectifs :

- Organiser sur une année, un atelier par mois dans chacun des territoires, soit un peu plus de 200 ateliers par an ;
- Sensibiliser directement un millier de personnes, au sujet de la surconsommation et du gaspillage pour les orienter vers des choix responsables ;
- Diffuser les bons gestes au-delà des ateliers pour élargir la cible, via un plan de communication ambitieux (radios, RS, flyers mis à disposition sur les recycleries et dans les structures partenaires, parutions presse etc...)

>Budget prévisionnel

- 50 000 € pour l'organisation des ateliers et leur suivi qualitatif et quantitatif
- 10 000 € pour le volet communication

Soit un budget total de 60 000 € pour l'ensemble de l'opération, avec un cofinancement demandé de 42 000 €.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le projet et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération 2021-12-093 Demande de subvention pour la réalisation d'un éco-point à Rezza

L'éloignement des déchèteries de certaines zones d'habitation entraîne des dépôts sauvages, des mélanges dans les ordures ménagères ou du brulage.

Face à ce constat et afin de créer une opportunité de tri pour les usagers, la création d'un éco-point a été validée à Rezza comme un complément indispensable à la gestion des déchets sur la Région.

Ce projet fait partie des orientations stratégiques du Syvadec et reprend les prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte et de la loi AGECE, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement des collectes sélectives.

En complément de la séparation des apports dans les bennes dédiées, un espace réemploi permet de donner une seconde vie à des objets pouvant être réutilisés et ainsi limiter les tonnages traités.

Le montant des travaux s'élève à 270 000 € HT avec un cofinancement demandé de 162 000 €.

Modalités d'intervention du Syvadec : maîtrise d'œuvre interne, prévision de finalisation du projet au 2^{ème} semestre 2022.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le projet et d'autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 60 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération, y compris la TVA, étant financé sur fonds propres.

Délibération 2021 12 094 Demande de subvention pour la réalisation d'une éco-point à Calenzana

L'éloignement des déchèteries de certaines zones d'habitation entraîne des dépôts sauvages, des mélanges dans les ordures ménagères ou du brulage.

Face à ce constat et afin de créer une opportunité de tri pour les usagers, la création d'un éco-point a été validée à Calenzana comme un complément indispensable à la gestion des déchets sur la Région.

Ce projet fait partie des orientations stratégiques du Syvadec et reprend les prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte et de la loi AGECE, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement des collectes sélectives.

En complément de la séparation des apports dans les bennes dédiées, un espace réemploi permet de donner une seconde vie à des objets pouvant être réutilisés et ainsi limiter les tonnages traités.

Le montant des travaux s'élève à Montant des travaux : 250 000 € HT, avec un cofinancement demandé de 150 000 €.

Modalités d'intervention du Syvadec : maîtrise d'œuvre interne, prévision de finalisation du projet au 2^{ème} semestre 2022.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le projet et d'autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 60 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération, y compris la TVA, étant financé sur fonds propres.

Délibération 2021 12 095 Attribution de la bourse SYVADEC au lauréat du prix U Premiu

Lors du Bureau Syndical du 18 novembre 2021, la proposition de partenariat avec la Fondazione de l'Université de Corse Pasquale Paoli a été validée.

Dans ce cadre, une bourse SYVADEC de 1 000 € a été consentie, pour récompenser le candidat au dispositif U Premiu qui répondrait le mieux aux attentes du syndicat en matière d'économie circulaire et de valorisation locale.

A la suite de la remise des prix qui s'est déroulée le 22 novembre dernier au Palazzu Nazionale, Monsieur Antoine Rizza a été sélectionné par le SYVADEC pour son projet « Plast-Sit », visant à recycler des plastiques rigides pour en faire du mobilier, notamment des chaises de bureau.

Le montant de la bourse sera versé à la Fondation qui le reversera ensuite au lauréat.

A l'unanimité, les membres du bureau ont pris acte de ce choix et ont autorisé le Président ou son représentant à verser la bourse prévue dans le cadre du dispositif U premiu à Monsieur Antoine Rizza pour son projet « Plast-Sit ».

Délibération 2021 12 096 Demande d'aide pour l'acquisition d'équipements spécifiques pour le stockage des bouteilles de gaz sur les Recycleries

>Contexte

En 2018, le SYVADEC faisait le choix d'accepter sur les Recycleries de son réseau, les bouteilles de gaz vides de butane et propane, correspondant aux metteurs sur le marché Butagaz, Primagaz et Antargaz.

Après différentes phases de test et de cadrage avec les metteurs sur le marché, en charge de la collecte gratuite de leurs produits, la filière a été étendue à tous les sites en 2020.

Depuis, ce sont plus de 4 500 bouteilles qui ont pu être récupérées et remises dans le circuit permettant leur réemploi ou leur recyclage. Au démarrage de la filière il n'était pas possible d'en estimer le gisement et par conséquent de définir l'espace nécessaire à la filière sur les sites.

Après deux années d'exploitation, il convient à présent d'équiper les recycleries d'un matériel adapté afin de permettre la réception des bouteilles de gaz dans les meilleures conditions, aussi bien pour les agents que pour les usagers et les opérateurs de collecte.

>Description

L'opération vise à acquérir des racks métalliques ou autres dispositifs similaires (type cage grillagée par exemple) spécifiquement conçus pour le stockage des bouteilles de gaz.

Ces étagères seront positionnées sur toutes les recycleries.

>Budget prévisionnel

Achat et livraison des racks sur les recycleries : montant total estimé à 37 000 € HT sur l'ensemble du réseau de Recycleries, avec un cofinancement demandé de 25 900 €.

Compte-tenu de l'abstention de M. Jean-Pierre GIORDANI, les membres du bureau ont approuvé, à la majorité, le projet et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération, y compris la TVA, étant financé sur fonds propres.

Points d'information :

- Point d'information sur l'évolution des tonnages de résiduels et de tri
- Adoption de la délibération de modification statutaire du 20 mai 2021
- Lancement de l'accompagnement des collectivités adhérentes pour préparer le passage à une tarification incitative
- Référentiel régional des coûts et financement du SPGD 2020

CLOTURE DE LA SEANCE A 11H30